

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012  
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10  
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas  
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10  
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10  
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis  
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20  
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50  
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Régime de Fiscalité Professionnelle Unique - Dotation de Croissance et de Solidarité (DCCS) 2013 - Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**LE VOLUME FINANCIER DE LA D.C.C.S JUSQU'EN 2010**

De 2001 à 2004, les modalités de calcul de la DCCS reposaient sur l'application d'une clé de partage de la croissance des produits larges de taxe professionnelle, soit :

- 55 % pour la Communauté urbaine permettant de financer les actions communautaires,
- 45 % pour les communes afin de soutenir leur développement.

Quelques aménagements au calcul du produit large avaient été décidés à compter de 2004, notamment l'exclusion du produit large de la taxe professionnelle acquittée par la Communauté Urbaine pour son réseau de transport en commun.

En 2005, du fait du sinistre enregistré (par la Communauté urbaine) sur les bases de taxe professionnelle de France Télécom, qui a conduit à une évolution négative des bases de taxe professionnelle entre 2003 et 2004, le montant global de la DCCS a été gelé au niveau atteint en 2004, soit 21,7 M€, la Communauté urbaine consentant aux communes une avance de 1,54 M€.

A partir de 2006 afin, à la fois, de donner de la visibilité aux communes sur l'évolution de cette dotation jusqu'au terme de la mandature, de concilier les besoins de la Communauté urbaine fortement engagée dans les domaines du logement social, de l'aménagement des ZAC et centres bourgs, du développement économique, ... et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres en vue de leur « permettre de poursuivre leur développement » (délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000), il a été acté, sauf accident qui impacterait le produit de la taxe professionnelle de notre Établissement, de garantir aux communes une évolution de l'enveloppe globale de 10 % a minima par an jusqu'au terme de la mandature.

Aussi, entre 2006 et 2008, le mécanisme de clé de répartition a été abandonné au profit d'une évolution indiciaire de l'enveloppe globale de 10 % par an.

En 2009 et en 2010, l'évolution de l'enveloppe globale de la DCCS a été, pour ces années, de 5%. Ainsi, le montant de la dotation 2009 s'élevait à 31 762 500 euros, soit une évolution de 5 % par rapport à 2008, de même qu'en 2010 pour un montant de 33 350 625 euros.

### **LES CRITERES DE REPARTITION DE LA DCCS ENTRE LES COMMUNES JUSQU'EN 2012**

L'enveloppe globale de la DCCS était répartie entre les communes en quatre fractions qui, chacune correspondent, à des finalités différentes (cf. annexe 1) :

- **Une enveloppe « Garantie »** : elle correspondait à l'ancienne Dotation de Solidarité instituée de 1997 à 2012 et est figée à son montant 2012. Elle permet d'éviter de déstabiliser les budgets des communes concernées et de capitaliser les efforts de réduction des inégalités de richesse déjà accomplis en régime de fiscalité professionnelle unique ;
- **Une enveloppe « Développement »** : elle visait à intéresser et encourager les communes à l'accueil d'acteurs économiques sur leur territoire.
- **Une enveloppe « Péréquation »** : elle avait pour but d'assurer une solidarité entre les communes en s'efforçant de lutter contre les inégalités de richesse fiscale sur le territoire communautaire ;
- **Une enveloppe « Population »** : elle consistait à répartir les charges inhérentes à la démographie de chaque commune.

### **LA DCCS EN 2011 UNE TRANSITION POUR EVALUER LES IMPACTS DE LA REFORME FISCALE PORTANT SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.**

En dépit d'un contexte très contraint et particulier puisque 2011 coïncidait avec la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle supprimée, le Bureau, avait, lors de sa séance du 7 octobre 2010, acté le principe d'une majoration en 2011 de l'enveloppe globale de DCCS de 2,50% par rapport à celle fixée pour 2010 (33.350.625 €) portant l'enveloppe globale 2011 à 34.184.391 € et le versement à chaque commune d'une attribution égale à celle de 2010 majorée de 2,5%, principe qui avait été ensuite confirmé par la décision prise par le Conseil de Communauté par délibération n°2010/0830 du 26 novembre 2010.

**LA DCCS EN 2012 UNE NOUVELLE TRANSITION POUR EVALUER LES IMPACTS COMBINES DE LA REFORME FISCALE PORTANT SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DE LA PEREQUATION HORIZONTALE.**

Dans l'attente de connaître précisément les nouvelles dispositions et leurs impacts tant sur la CUB que ses communes, il a été décidé, pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux, de maintenir, en 2012, l'enveloppe de DCCS servie en 2011, soit 34.184.391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.

**LA DCCS EN 2013 EST DESORMAIS INDEXEE SUR L'EVOLUTION DE LA RESSOURCE FISCALE ELARGIE DEDUCTION FAITE DE LA PART COMMUNAUTAIRE DU FPIC**

La DCCS est désormais constituée :

■ D'une **enveloppe « garantie »** de 34.184.391 € correspondant au montant de la DCCS 2012 et ce, afin de préserver les budgets communaux concernés et de poursuivre les efforts de réduction des inégalités sur le territoire communautaire ;

■ D'une **enveloppe indexée sur l'évolution de la ressource fiscale élargie** telle que définie par la délibération 2012/0419 en date du 22/06/2012 :

- la Contribution Economique Territoriale (CET),
- l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) dont la dotation de compensation « part salaires » et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
- le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Desquelles sera déduite la part communautaire du FPIC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

**VU** l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999

**VU** la délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000

**VU** la délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** il y a lieu de fixer le montant de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité à verser aux communes pour l'année 2013.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Dans l'attente de la notification du montant 2013 du FPIC, des recettes fiscales définitives 2012 et prévisionnelles 2013, le montant de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité « garantie » à verser aux communes pour l'année 2013 est fixé à celui de l'année 2012, soit 34.184.391 euros.

#### **Article 2 :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux ajustera le montant arrêté à l'article 1, après délibération du Conseil au vu des montants du FPIC 2013 et des ressources fiscales élargies servant de base de calcul à l'évolution de la DCCS.

#### **Article 3 :**

Chaque commune percevra une dotation au moins égale à celle atteinte en 2012 (cf. annexe 1).

#### **Article 4 :**

Le principe de versement de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité par douzièmes à l'instar du mécanisme institué par l'Etat pour le versement du produit de la fiscalité directe locale, est reconduit.

**Article 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à notifier les montants annuels de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité 2013 pour sa part « garantie » aux communes et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit.

**Article 6 :**

Un crédit global de 34 261 000 € sera ouvert au budget primitif pour l'exercice 2013, au chapitre 014, à l'article 73922, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 JANVIER 2013</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2013</b></p>
---

M. LUDOVIC FREYGEFOND